

TRAITÉ D'ENTRAIDE JUDICIAIRE EN MATIÈRE PÉNALE
ENTRE
LE GOUVERNEMENT DU CANADA
ET
LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

ET

LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME DE BELGIQUE,

DÉSIREUX de rendre plus efficaces la recherche, la poursuite et la répression de la criminalité dans les deux pays par la coopération et l'entraide judiciaire en matière pénale,

SONT CONVENUS de ce qui suit: